



SOMMAIRE

	Page
Point 17 de l'ordre du jour : Election de neuf membres du Conseil économique et social	1
Point 22 de l'ordre du jour : La situation au Moyen-Orient (suite)	1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection de neuf membres du Conseil économique
et social

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier point à l'ordre du jour est l'élection de neuf membres du Conseil économique et social pour remplacer les neuf membres dont le mandat expire le 31 décembre 1970. Les neuf membres sortants sont : l'Argentine, la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique, la Haute-Volta, l'Inde, l'Irlande, le Japon, la République populaire du Congo et le Tchad. Ces neuf pays sont immédiatement rééligibles.

2. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1971 les Etats suivants demeureront membres du Conseil économique et social : le Brésil, Ceylan, la France, le Ghana, la Grèce, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Kenya, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et la Yougoslavie. Par conséquent le nom d'aucun de ces 18 pays ne doit figurer sur les bulletins de vote.

3. Des bulletins de vote établis conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII) vont maintenant être distribués.

4. Comme le prévoit l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret.

5. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins qui sont maintenant en cours de distribution et d'y inscrire le nom des neuf pays membres pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins portant plus de neuf noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Jalili (Iran) et M. Arístegui (Espagne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	113
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	113
Abstentions :	0
Nombre de votants :	113
Majorité requise :	76

Nombre de voix obtenues :

Madagascar	109
Niger	108
Hongrie	106
Malaisie	106
République démocratique du Congo.	106
Liban	105
Nouvelle-Zélande	100
Etats-Unis d'Amérique	95
Haïti	95
Cuba	5
Libéria	4
Chili	3
Argentine	2
Autriche	2
Japon	2
Maurice	2
Belgique	1
Bulgarie	1
Luxembourg	1
Mongolie	1
Panama	1
République-Unie de Tanzanie	1
Venezuela	1
Zambie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Etats-Unis d'Amérique, Haïti, la Hongrie, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Niger, la Nouvelle-Zélande et la République démocratique du Congo sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 1971.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les pays qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social et je remercie les scrutateurs pour l'aide qu'ils ont bien voulu nous apporter.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite*)

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais signaler aux membres de l'Assemblée que, pour certaines séances, nous avons une liste d'orateurs assez courte. Il est donc particulièrement important

* Reprise des débats de la 1884^e séance.

que ces séances commencent à l'heure, ce qui permettra à la Première Commission de se réunir immédiatement à l'issue de la séance plénière. La Première Commission a un ordre du jour extrêmement chargé et a besoin de tout le temps dont elle peut disposer. Il serait donc utile, non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour la Première Commission, que les représentants arrivent à l'heure fixée pour les séances; et spécialement ceux qui ont l'intention de prendre la parole.

8. M. BAYÜLKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai été profondément impressionné par la déclaration que le Secrétaire général a faite à la séance de clôture de la session commémorative, lorsqu'il a imaginé un futur historien universel, sur une autre planète, disant de nous: "Ils ont continué à se livrer au jeu de la politique, jusqu'à ce que le monde s'écroule autour d'eux." [1883ème séance, par. 67.] Cette déclaration s'applique de la manière la plus poignante à la situation au Moyen-Orient où des millions d'hommes vivent en état de guerre depuis trois ans mais surtout où une succession de crises a maintenu le monde entier au bord d'une conflagration générale.

9. Il est absolument nécessaire que l'Assemblée générale accorde la priorité à l'examen de la question du Moyen-Orient. Outre l'intérêt général que nous avons tous à voir régner la paix et la justice au Moyen-Orient, la préoccupation de mon pays est dictée par des intérêts plus particuliers.

10. En tout premier lieu, la proximité géographique nous impose un souci quotidien. Notre ciel résonne du sifflement des avions à réaction et du tonnerre des canons dans les pays qui sont nos voisins au sud. A part, cet impératif géographique, un instinct historique intervient. Le peuple turc est mêlé à la vie des peuples de la région depuis plus d'un millénaire. Nous avons un passé commun et nous avons pris une part égale aux joies de la paix et aux tribulations de la guerre parmi de nombreuses nations d'origine ethnique et de religion différentes. Nous sommes fiers de penser que notre vie commune, bien qu'elle ait quelquefois été troublée par les folies de la nature humaine, s'est déroulée à l'abri des dissensions et des âpres conflits qui se produisent aujourd'hui.

11. Nous avons encore un autre lien avec les populations de la région: les Turcs sont au premier rang de l'Islam depuis 1 000 ans. Cette région, qui a été bénie par trois prophètes, a pu jouir de la paix de peuples de confessions différentes qui se sont acceptés mutuellement et se sont fait confiance. Les souffrances continues dans lesquelles sont plongés nos frères de la région nous affligent.

12. Depuis près de trois ans, la communauté internationale fonde ses efforts sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967. Nous avons, du reste, de bonnes raisons d'insister, puisque cette résolution se rapporte à tous les éléments du conflit. Dans son préambule, elle parle du principe fondamental qui nous concerne tous, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et prescrit

les principes complémentaire et indispensables d'une paix juste.

13. Le fait que le consensus international sur la résolution ait été renforcé montre à quel point ce texte est valable. De fait, les Nations Unies ont réussi, dans cette résolution, à fonder parfaitement trois principes de la Charte qui sont à la base même d'un ordre international pacifique: la nécessité de renoncer aux territoires détenus par la force, la nécessité de maintenir des relations pacifiques entre tous les Etats Membres et le rétablissement des droits inaliénables des peuples lésés.

14. Nous ne pouvons que déplorer notre incapacité persistante à mettre en œuvre une décision aussi largement acceptée et que nul ne conteste.

15. Un quatrième principe, qui demande le règlement pacifique de tous les conflits, a trouvé son expression dans la mission Jarring. Au stade actuel du conflit, c'est ce principe de la Charte que l'Assemblée doit réaffirmer au préalable. Les pouvoirs de l'Assemblée ont peut-être un caractère résiduel, mais le poids de son influence, lorsqu'elle exprime la pensée de la communauté internationale, a de l'importance. Cette force morale doit se manifester en faveur de la reprise immédiate des entretiens par l'intermédiaire de la mission Jarring.

16. En même temps, avant que le délai n'expire — et nous n'avons plus qu'une semaine —, l'Assemblée doit recommander la prolongation du cessez-le-feu. Nous devons le faire avec toute l'unanimité possible, car nous ne saurions nous leurrer: si les canons recommençaient à tonner, nous pourrions bien nous trouver tous menacés par une escalade inattendue et regrettable. A cet égard, la communauté internationale a vu troubler sa conviction très nette par des allusions à un retrait ou à des rectifications. Ce sont là des termes aux incidences militaires complexes, dont il serait difficile de nier ou de confirmer ici la validité avec une certitude absolue. Qu'elles soient cependant démenties ou confirmées avec certitude, je dirai que ces incidences ne devraient pas nous détourner une minute, une seconde même, de notre décision de demander la prolongation du cessez-le-feu. Les exigences de la morale mais aussi les dangers réels d'une reprise des hostilités sont si considérables qu'ils l'emportent sur toute considération d'avantages ou de désavantages tactiques.

17. Assurément, la sagesse collective de l'Assemblée lorsqu'elle se prononce à l'unanimité devrait suffire à prouver la nécessité impérieuse de faire en sorte que les canons restent muets. Notre volonté collective, notre sagesse collective devraient suffire à faire naître l'assurance et la confiance mutuelle parmi ceux qui, las de regarder en arrière, ont besoin de se tourner vers l'avenir. Notre décision donnera à la diplomatie discrète l'impulsion nouvelle dont elle a besoin après une longue carence.

18. Une fois le cessez-le-feu prolongé et la mission Jarring reprise, la mise en œuvre des trois autres prin-

cipes de la Charte dans le conflit du Moyen-Orient pourra commencer. Là encore, le poids unanime de l'Assemblée devra se faire sentir en faveur de la résolution bien connue du Conseil de sécurité.

19. Il y a trois semaines seulement, du haut de cette tribune, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a dit :

“... Nous sommes toujours aussi fermement opposés à l'utilisation de la force en vue d'acquérir des avantages politiques, des gains territoriaux et d'imposer des solutions unilatérales, car on ne peut rien construire de durable sur l'inimitié et l'injustice. De même, les mesures visant à modifier unilatéralement le statut de la Ville sainte de Jérusalem sont inacceptables, quels que soient les motifs invoqués. La modification de ce statut dépasse, en effet, le cadre strictement régional et introduit dans le conflit un élément émotionnel dont le caractère explosif n'a guère besoin d'être souligné.

“Notre objectif a toujours été et demeure l'instauration d'une paix juste et durable, une paix qui permette enfin la création d'une atmosphère saine dans la région. Car la guerre n'apporte aucune solution aux différends; elle ne sert même qu'à les compliquer davantage. Le conflit du Moyen-Orient ne fait pas exception à la règle. Ce conflit, qui dure depuis des années, a créé une situation hautement complexe et, comme dans les cas analogues, il traîne à sa suite la séquelle habituelle d'hostilité, de méfiance, de destructions et de problèmes annexes dont l'élimination exigera des efforts patients et ardu.” [1849ème séance, par. 105 et 106.]

20. Pendant la session commémorative, certains d'entre nous se sont appesantis sur les déceptions, d'autres ont souligné les réalisations de l'Organisation, d'autres encore ont pesé les unes et les autres, pour parvenir à des conclusions divergentes. Mais nous avons tous été d'accord sur un point : nous avons reconnu la nécessité de rechercher de concert une solution pacifique à nos différends. Il n'est pas d'autre région dans le monde qui exige l'application de cette résolution de manière plus urgente que le Moyen-Orient. Le temps, qui a ouvert les plaies mais qui n'a su les guérir, commence à manquer — à nous manquer à tous. Pour cette raison, notre résolution unanime à l'égard de ce problème a pris une importance capitale.

21. Tout d'abord, nous devons décider que le cessez-le-feu sera maintenu et observé. Ensuite, nous devons préconiser la reprise immédiate des entretiens sous les auspices de l'ambassadeur Jarring. Sa compétence, sa patience, sa sagesse et sa confiance dans la solution pacifique lui ont acquis l'admiration de tous. Nous devons utiliser au mieux ses talents dans l'intérêt des parties directement en cause et dans notre intérêt à tous. Enfin, nous devons nous prononcer une fois de plus, et à l'unanimité, en faveur de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que l'appui donné par l'Assemblée à cette résolution, complété par la bonne volonté et la sincérité des parties au conflit permettra que nos efforts soient couronnés de succès.

22. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, pour accélérer nos délibérations comme vous nous l'avez demandé, et étant donné qu'un seul orateur était inscrit aujourd'hui pour traiter de cette question si importante, ma délégation a pensé qu'elle pourrait exposer à ce stade certaines idées préliminaires sur ce point de notre ordre du jour.

23. Il est à peine nécessaire de souligner l'importance de cette question. La situation au Moyen-Orient demeure l'un des foyers les plus graves de tension et de friction dans le monde d'aujourd'hui et continue d'imposer de terribles souffrances aux peuples de la région.

24. Malgré le rétablissement du cessez-le-feu dans la région, qui a augmenté les chances d'arriver à une solution pacifique de la crise, il est décevant de constater qu'il n'y a guère eu de progrès vers le rétablissement de la paix. A mesure que les jours passent, nous sentons de plus en plus combien il est urgent de profiter de ce cessez-le-feu fragile et précaire pour aboutir à un règlement politique du problème du Moyen-Orient sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et des buts et principes de la Charte.

25. Prenant la parole au commencement de la discussion générale, à la présente session, le Ministre des affaires extérieures du Brésil a déclaré :

“A maintes reprises, le Brésil a souligné, au sein des organes des Nations Unies, la nécessité d'un débat ouvert et franc sur les causes fondamentales du conflit. Pour des raisons historiques, les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière dans la question du Moyen-Orient. Il est donc impératif que l'Organisation, avec l'appui de tous ses membres, remplisse les obligations qu'elle a assumées.” [1841ème séance, par. 5.]

26. En fait, la responsabilité des Nations Unies est en cause, au-delà des intérêts particuliers d'un pays ou d'un autre, qu'il se trouve dans la région ou en dehors, au-delà même du danger très net que la situation actuelle au Moyen-Orient représente en puissance pour la paix du monde entier. La responsabilité de notre organisation est surtout en cause parce que cette dernière est tenue d'assurer à tous les peuples le droit de vivre et de prospérer dans la paix et la sécurité.

27. C'est avec la conscience profonde de cette responsabilité fondamentale des Nations Unies que ma délégation intervient aujourd'hui dans ce débat.

28. Le Brésil a toujours suivi de très près la situation au Moyen-Orient; aux Nations Unies mon pays a toujours appuyé toutes les mesures qui lui paraissaient propres à rétablir la paix ou à limiter d'une manière ou d'une autre les conséquences néfastes de la guerre. Au Conseil de sécurité, le Brésil a pris une part active aux discussions qui ont abouti à l'adoption de la résolution 242 (1967), qui a posé les fondements d'une solution politique juste et durable du conflit. Avec d'autres délégations, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, nous avons patronné des résolutions

de caractère humanitaire destinées à épargner de nouvelles souffrances aux populations civiles et aux prisonniers de guerre dans la zone du conflit au Moyen-Orient.

29. Au Conseil de sécurité, le Brésil a insisté maintes fois sur les dangers d'une escalade de la course aux armements au Moyen-Orient. L'accumulation constante d'armements dans la région ne peut qu'accroître les difficultés auxquelles se heurte déjà le rétablissement de la paix. Le problème que constitue la course aux armements au Moyen-Orient n'est pas moins réel aujourd'hui qu'il ne l'était en 1968 lorsque, à plus d'une reprise, nous avons exprimé notre inquiétude au Conseil de sécurité. Bien au contraire, le problème n'a fait que s'aggraver et réclame plus que jamais une solution urgente. C'est là, pensons-nous, un domaine où les grandes puissances ont un rôle très positif à jouer. Nous espérons fermement que ce rôle sera pacifique.

30. Nous estimons que les Nations Unies peuvent et doivent, à ce stade, prendre des mesures efficaces pour favoriser un règlement au Moyen-Orient. Les Nations Unies ne sauraient demeurer un spectateur passif des événements dans la région, n'agissant que lorsqu'une nouvelle escalade des incidents pousse les parties au conflit à demander la convocation du Conseil de sécurité, et se bornant alors à exprimer leur préoccupation, leur regret ou à formuler une condamnation.

31. En adoptant la résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité a pris une décision de la plus haute importance. Cependant, au cours des trois années qui se sont écoulées depuis lors, les dispositions et les principes de cette résolution sont demeurés lettre morte et il n'y a eu aucun progrès réel vers une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il appartient maintenant aux Nations Unies de prendre des mesures efficaces pour mettre en pratique les dispositions et les principes de la résolution 242 (1967). Aucun effort ne devrait être épargné à cette fin.

32. Ma délégation n'entend pas faire de proposition formelle quant au choix des moyens qui permettraient aux Nations Unies de favoriser un règlement juste et durable de la situation au Moyen-Orient sur la base de la résolution 242 (1967). Cependant, mus par un désir très sincère de paix, nous tenons à insister sur la responsabilité des Nations Unies et sur les moyens dont elles disposent pour aider les parties à honorer les obligations qu'ont assumées tous les Membres de cette organisation au titre de l'Article 2, paragraphe 3, de la Charte.

33. Permettez-moi de rappeler que, tout récemment encore, le Ministre des affaires extérieures du Brésil a réitéré devant cette assemblée [1841^{ème} séance] une suggestion faite au début de l'année, dans un mémorandum en date du 3 avril 1970 [voir A/7922] adressé au Secrétaire général, et plus tard au Conseil de sécurité : il nous paraîtrait souhaitable que le Conseil crée des organes subsidiaires qui, avec la participation des

parties intéressées, s'occuperaient de façon concrète des aspects essentiels des différends. Aujourd'hui, nous ne voyons pas pourquoi le Conseil de sécurité ne pourrait très sérieusement songer à mettre cette procédure en pratique dans le cas présent. Cette formule nous paraît assez souple pour répondre aux intérêts de toutes les parties. Nous pensons en outre qu'aux termes de la Charte et de son règlement intérieur le Conseil serait en mesure d'associer le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, aux activités d'un organe subsidiaire éventuel. Cette manière de procéder nous semble constituer un moyen très pratique et très efficace d'allier la compétence et les connaissances du représentant spécial à l'autorité du Conseil de sécurité.

34. A cette étape de notre discussion, nous entendons d'autant moins déposer une proposition formelle qu'en définitive la décision de créer un organisme subsidiaire appartient de toute évidence au Conseil de sécurité lui-même. Il n'y a cependant aucune raison pour que l'Assemblée générale ne formule pas de recommandation à cet effet.

35. Ce problème ne sera pas réglé sans l'accord de toutes les parties au différend; il est donc parfaitement naturel que le Conseil de sécurité, organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, fournisse la tribune et le mécanisme nécessaires à l'action diplomatique qui sera entreprise sous l'égide de l'ambassadeur Jarring. A ce stade, mon seul propos est de formuler une suggestion provisoire que je sou mets à l'Assemblée générale.

36. Cette suggestion va dans le sens même de l'opinion générale qui souhaiterait donner un regain d'activité diplomatique aux Nations Unies, car l'Organisation ne saurait demeurer le témoin passif d'événements et d'incidents qui représentent aujourd'hui la menace la plus tangible à la paix et à la sécurité internationales.

37. La délégation du Brésil tient à préciser, de la manière la plus nette, que cette suggestion ne tend pas à remplacer une résolution éventuelle de l'Assemblée générale. Nous pensons avant tout que la résolution 242 (1967) doit avoir la primauté et qu'il faut s'efforcer de la mettre en œuvre grâce à des moyens diplomatiques et à l'entente des parties. La solution définitive, nous le répétons, consiste à mettre en œuvre les dispositions et les principes de la résolution 242 (1967), et c'est à cela que doivent tendre tous les efforts de la diplomatie. Nous devons travailler au rétablissement de la paix, et la diplomatie représente la meilleure route à suivre. Notre suggestion repose, comme nous l'avons dit, sur la nécessité généralement reconnue de relancer les activités diplomatiques des Nations Unies. Voyons si l'Organisation saura venir à bout de cette épreuve diplomatique.

La séance est levée à 16 h 30.